



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

femmes

Question écrite n° 17674

## Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur le respect de la laïcité dans le sport. En effet, il existe une dérive affectant le sport, même au plus haut niveau, consistant à afficher sa pratique religieuse, ce qui est incompatible avec la laïcité qui constitue le socle de notre société, puisque ce principe est un principe fondamental reconnu par les lois de la République, appartenant au bloc de constitutionnalité. Ce principe a donc une valeur constitutionnelle, il doit être respecté. De plus, la laïcité va de pair avec l'exigence de neutralité sur laquelle se fonde la règle sportive. On peut noter que les instances internationales du sport (fédérations et Comité international olympique) abandonnent à tour de rôle la règle de la neutralité, en permettant aux athlètes musulmans de se distinguer par des attributs vestimentaires propres à leur foi. Quelle que soit la motivation de ces autorités sportives, il n'en demeure pas moins que cette exception est discriminatoire par rapport aux athlètes qui respectent la neutralité du sport en s'abstenant d'afficher leur croyance religieuse ou leur opinion politique sur les terrains. En France, certaines dérives ont également eu lieu comme par exemple à l'université de Rouen au sein de l'UFR STAPS. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend interdire les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes. De plus, il voudrait savoir si elle a l'intention d'interpeller le CIO, la FIFA et les fédérations internationales prévoyant des dérogations pour pratique religieuse, et par la même occasion leur rappeler le caractère universel que devrait conserver le sport sans aucune autre distinction entre les athlètes que l'excellence sportive.

## Texte de la réponse

La position du Gouvernement est claire : on ne porte pas de voile pour faire du sport. Un terrain de football, un stade, un gymnase, un dojo ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et de celui d'autrui. Il appartient donc au mouvement sportif français de faire en sorte que les règlements respectent ces valeurs, tout en garantissant l'absence de discrimination et une stricte égalité hommes-femmes. En effet, nul ne doit être écarté de la pratique sportive en raison de ses opinions religieuses ou politiques. Le sport est un formidable levier d'intégration, de lutte contre l'échec scolaire, d'émancipation et de réduction des inégalités sociales et culturelles. Le Gouvernement et l'ensemble des acteurs du monde sportif restent vigilants, mobilisés et déterminés à empêcher que le sport ne devienne un lieu de tensions, de sexisme ou d'exclusion.

## Données clés

**Auteur :** [M. Damien Abad](#)

**Circonscription :** Ain (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17674

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé** : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

**Ministère attributaire** : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [5 février 2013](#), page 1258

**Réponse publiée au JO le** : [9 avril 2013](#), page 3951